

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2251

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Part-Dieu - Aménagement des accès à la gare - Quitus donné à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 février 1972, le conseil de Communauté a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par convention de mandat, l'aménagement des accès à la gare de la Part-Dieu.

Le bilan financier définitif présenté par la SERL, dûment visé par le commissaire aux comptes, fixe le montant des dépenses totales à 20 122 523,52 € TTC. Le total des sommes versées par la Communauté urbaine à la SERL, ainsi que les participations diverses constatées, s'élèvent à un total de 20 291 413,33 €, ce qui donne un solde de 168 889,81 € à reverser par la SERL à la communauté urbaine de Lyon.

Les travaux étant achevés, conformément au programme défini, la SERL demande quitus de sa mission en application des dispositions de l'article 10 de la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 21 février 1972 et 27 septembre 1993 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté au 16 décembre 2003 et présenté par la SERL pour l'opération relative à l'aménagement des accès à la gare de la Part-Dieu.

2° - Donne quitus à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de sa mission de mandataire.

3° - Autorise le recouvrement du solde d'un montant de 168 889,81 €.

4° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 238 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,